

2021 – 2026

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**

**Comptes 2020 de la Caisse de  
prévoyance du personnel de la Ville de  
Fribourg**

(du 25 mai 2021)



**VILLE DE FRIBOURG**

# RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

---

(du 25 mai 2021)

## **2021 – 2026 : Comptes 2020 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2020 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le Comité de la Caisse de prévoyance en séance du 21 avril 2021. Le Conseil communal en a pris acte lors de sa séance du 25 mai 2021.

Les principaux points ressortant des documents annexés sont les suivants (les pages indiquées renvoient aux comptes).

### **Bilan technique**

L'analyse du bilan technique (page 18) met en évidence les éléments suivants :

La fortune nette de prévoyance (FP) s'est accrue de près de CHF 23.8 millions et s'élève à CHF 219.9 millions. Elle provient essentiellement du résultat des placements (8 millions) et de la contribution aux mesures compensatoires versée par les employeurs (14.5 millions).

Les capitaux de prévoyance (CP) augmentent de près de CHF 20.6 millions et passent à CHF 277.4 millions. On retrouve dans cette augmentation les contributions de l'employeur qui sont soit dans les provisions techniques pour la part non encore utilisée soit dans les capitaux de prévoyance des nouveaux bénéficiaires. Le reste de cette augmentation provient de l'activité normale d'assurance avec, en particulier, la part épargne des cotisations, les intérêts crédités, ainsi que le solde des mouvements de capitaux (prestations d'entrée et de sortie, les rachats, les mouvements EPL).

Les capitaux de prévoyance des actifs (CPA) baissent de 1.7 millions et passent à CHF 108.4 millions, cette baisse inhabituelle est due à un nombre important de départs en retraite. Il n'est donc pas étonnant de constater une hausse des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (CPB) qui montent de 8.8 millions à près CHF 147 millions.

Le degré de couverture, selon OPP2, est de 79.3%, en hausse de 2.9 points par rapport à 2019 (76.4%). Le degré de couverture global a été amené à 71.1%, sa valeur minimale admissible selon le plan de financement. La part au-dessus de ces 71.1% constitue la réserve de fluctuation de valeur qui atteint ainsi presque 22 millions en augmentation de 13.5 millions soit 69% de son objectif.

Le degré de couverture des actifs continue à progresser légèrement et passe à 36.8%; il était à 34.9% en 2019.

Finalement, la garantie de la Commune (page 13) est en baisse, elle est de CHF 57.5 millions contre CHF 60.7 millions en 2019.

### **Compte d'exploitation**

En ce qui concerne le compte d'exploitation (pages 7-8), le résultat de la partie assurance est presque équilibré, avec un montant de CHF 0.3 millions. On retrouve ici la contribution exceptionnelle des employeurs de 14.5 millions, qui neutralise la part correspondante de l'augmentation des capitaux qu'elle a induit pour les nouveaux bénéficiaires et pour les provisions techniques. Les autres rentrées totalisent CHF 17.4 millions (cotisations CHF 10.6 millions, prestations d'entrées CHF 6.2 millions). Les sorties effectives totalisent CHF 15.6 millions (rentes CHF 11.6 millions et prestations de sorties CHF 4 millions).

Le résultat des placements se situe à près de CHF 8 millions.

Quant aux frais administratifs, ils s'élèvent à près de CHF 449'000.--, soit près de CHF 393.-- par assuré. Ils sont en nette diminution cette année car il n'y a presque plus de travaux liés à la mise en œuvre du changement de plan.

### **Appréciation des performances annuelles**

Pour compléter les chiffres notés ci-dessus, nous pouvons relever les résultats suivants, relatifs à la gestion de la fortune de la Caisse.

- La performance globale, toutes classes d'actifs confondues, est de 3.83% (7.54% en 2019), p. 27.

Cette performance globale est légèrement supérieure (4 points de base) à notre référence à 3.79%. Ce résultat est à mettre en comparaison avec d'autres indices globaux, tels que l'indice CS 2020 à 3.38% et l'indice UBS 2020 à 3.32%. Une fois encore la part importante que représente dans notre fortune le prêt aux employeurs et notre immobilier direct ont joué un rôle défensif. Ensemble, ils ont assuré un rendement que nous n'aurions pas pu atteindre autrement. Sur le long terme, notre performance moyenne à 10 ans est de 4.67% et celle de l'indice CS de 4.47%.

- Le rendement des titres est de 3.4% (9.4% en 2019), p. 25.

A noter que les performances de nos mandats balancés sont entre 2.58% et 0.4% alors que la référence est à 1.1%.

- Le rendement final des immeubles, y compris la variation de valeur, est de 5.33% (1.49% en 2019) p. 26.

Cette performance favorable s'explique en partie par la baisse du taux de capitalisation dépendant du taux hypothécaire de référence influençant le mode de calcul de la valeur des immeubles. La performance nette des immeubles est quant à elle à 3.37% (2.91% en 2019), un peu plus haut que la moyenne à 5 ans, qui est de 3.25%.

### **Autres commentaires**

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les nombreuses particularités de cette année marquée par la pandémie du Covid-19, si ce n'est pour signaler que nous n'avons pas constaté de hausse particulière des décès auprès de nos assurés, nos chiffres sont dans la norme.

Après le changement de primauté entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces comptes sont les premiers à être bouclés dans ce nouveau système. Cette réforme accomplie, la Caisse a pu se consacrer à d'autres travaux importants. Certains sont achevés, tels la nouvelle allocation stratégique, le choix d'un investissement en infrastructure. D'autres étaient encore en cours à la fin de l'année, tels que la mise en place du SCI, qui a été adopté depuis par le Comité, la définition d'une stratégie d'investisseur responsable qui a conduit à l'adoption d'une charte ISR par le Comité ou encore d'autres études stratégiques relatives à son immobilier.

**L'Expert agréé** relève, dans son attestation, l'application conforme des prescriptions légales et réglementaires de la Caisse.

**L'Organe de contrôle** a recommandé, dans son rapport, d'approuver les comptes.

-----  
*LE CONSEIL COMMUNAL demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2020 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.*  
-----

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :



David Stulz

Annexes : Comptes 2020 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg  
Rapport de l'organe de révision  
Attestation de l'expert agréé



**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL  
DE LA VILLE DE FRIBOURG**

---

## **Comptes de l'exercice 2020**

---

**Caisse de prévoyance du personnel  
de la Ville de Fribourg (CPPVF)**



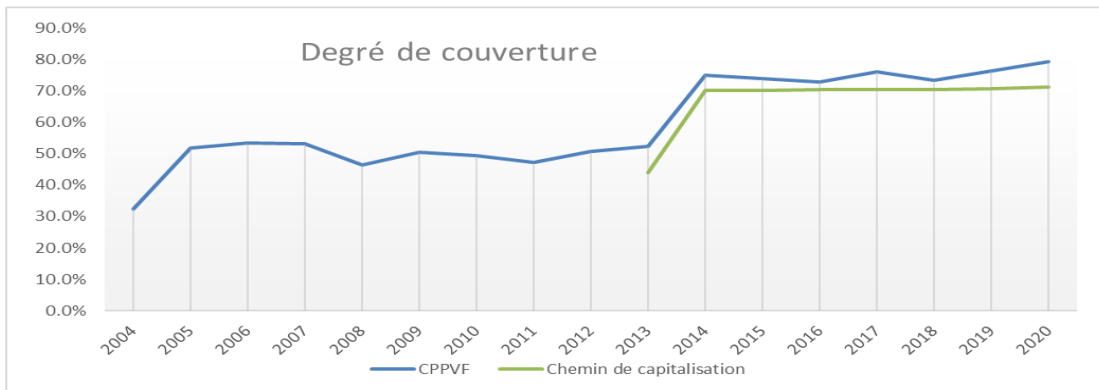
## Tables des matières

<b>Chiffres clefs</b>	2
<b>Bilan</b>	6
<b>Compte d'exploitation</b>	7
<b>Annexe selon RPC 26</b>	9
Base et organisation	9
Membres actifs et rentiers	11
Nature de l'application du but	12
Principe d'évaluation	14
Couverture des risques	15
Bilan technique	18
Placements	20
Autres postes du bilan et compte d'exploitation	29
Autres informations	30
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	
<b>Attestation de l'expert</b>	

**Chiffres clés**

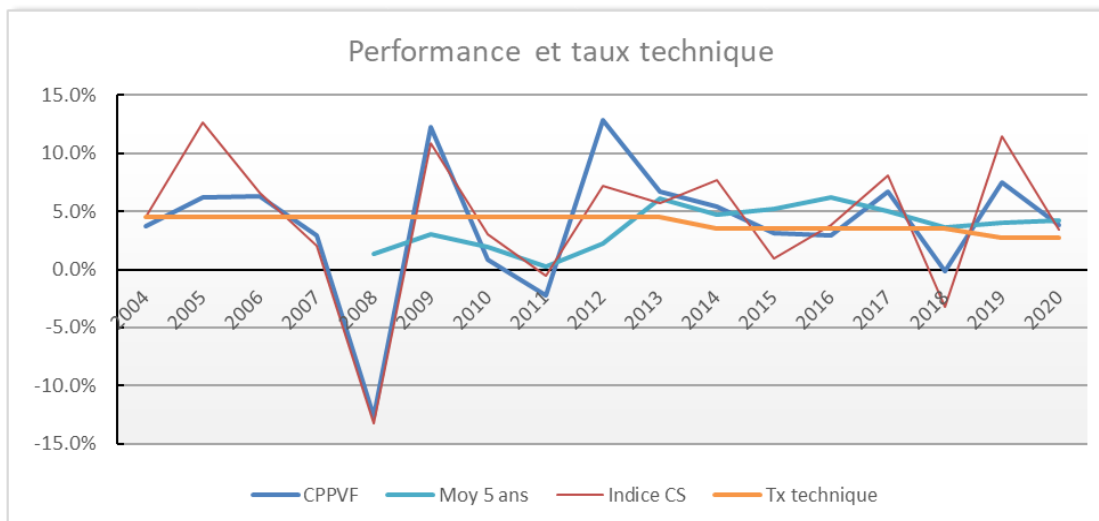
**79.3%**

**Degré de couverture**



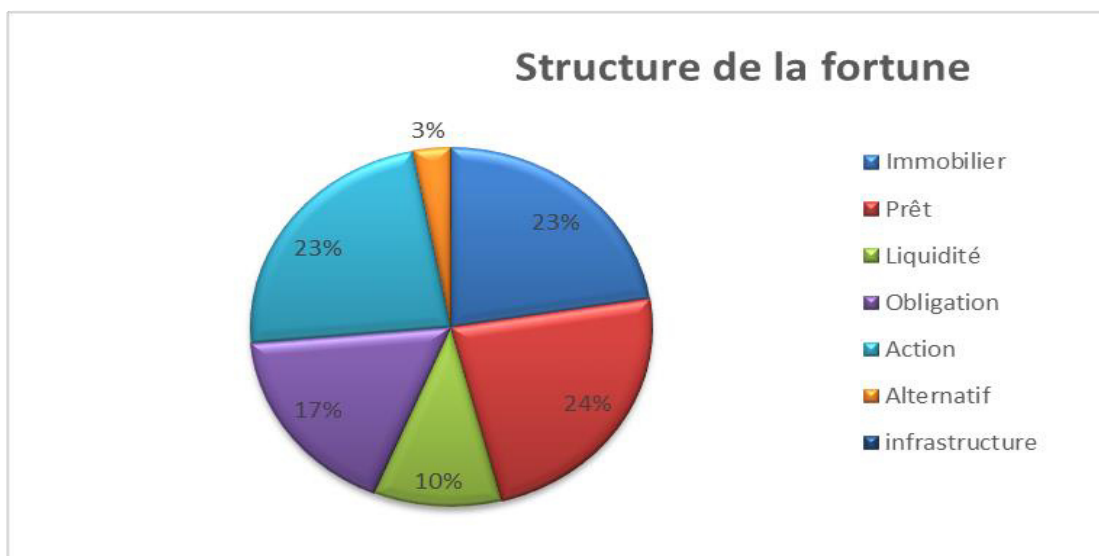
**3.83%**

**Performance**



**219.9** millions

**Fortune nette de prévoyance**



## Chiffres clés

### Généralité

Nul n'est besoin ici de rappeler les affres de l'année 2020. Elle a été difficile et pourtant. Le résultat des placements reste conforme aux attentes, il les dépasse même un peu. Les capitaux et les engagements ont aussi progressé par la contribution des employeurs aux mesures d'accompagnement du nouveau plan de prévoyance.

Ceci permet au degré de couverture de progresser à 79.3% avec une marge significative puisque selon le chemin de capitalisation la Caisse devait être au minimum à 71.1%.

La réserve de fluctuation de valeur a également pu progresser à cette occasion. Elle atteint aujourd'hui près de 70% de son objectif.

### Gestion de fortune

La structure particulière du portefeuille avec le prêt aux employeurs et l'immobilier direct totalisant à eux deux près de la moitié de la fortune conduit à une position défensive. Si l'année dernière cela a réduit les gains, cette année cela a stabilisé les résultats. Le rendement, toutes classes confondues, est pour 2020 de 3.83%, légèrement en dessus de la référence qui est à 3.79%. L'indice UBS est à 3.32% et celui du CS est à 3.38%.

En considérant les performances sur des durées un peu plus longues qu'une année, les résultats sont de 4.17% pour une moyenne sur 5 ans, 4.67% pour une moyenne sur 10 ans et 3.76% pour une moyenne sur 15 ans.

L'espérance de rendement prévue dans le nouveau plan est de 3.3%.

### Fortune Mobilière

C'est probablement sur le plan des placements que l'année a été la plus difficile. La chute vertigineuse du mois de mars, puis la forte remontée qui a suivi rééquilibraient les résultats à fin juin, du moins en théorie. En pratique il a fallu attendre presque 3 mois de plus pour retrouver les valeurs du début de l'année. Puis la 2ème vague de la Covid et les élections américaines ont renouvelé le problème. Finalement c'est sur les 3 derniers mois de l'année que les placements ont produit leurs fruits (3.4%).

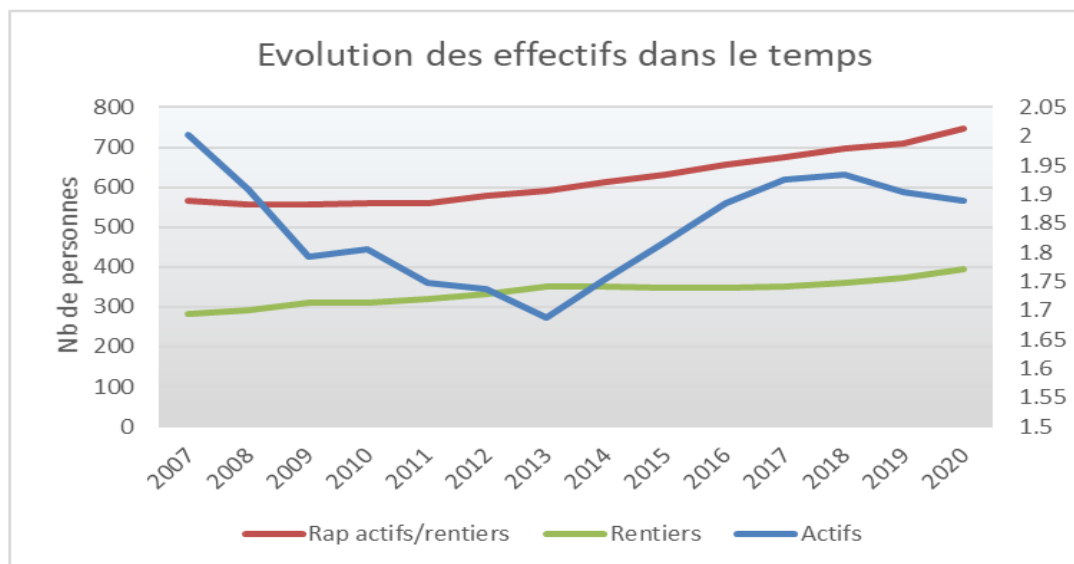
### Immobilier

L'immobilier de la Caisse étant avant tout du résidentiel, il a très peu été touché par la crise Covid. Ses résultats nets (3.37%) et bruts (4.93%) sont normaux. La valorisation des immeubles subit malgré tout l'influence de la baisse du taux hypothécaire de référence qui a un impact à la baisse sur les loyers et à la hausse sur la valeur des immeubles. Celle-ci va donc fluctuer sur cette année et la suivante, cet effet se manifestant sur une période de 2 ans. En tenant compte de la variation de valeur des immeubles les résultats finaux pour cette classe d'actifs sont de 5.33%

Chiffres clés

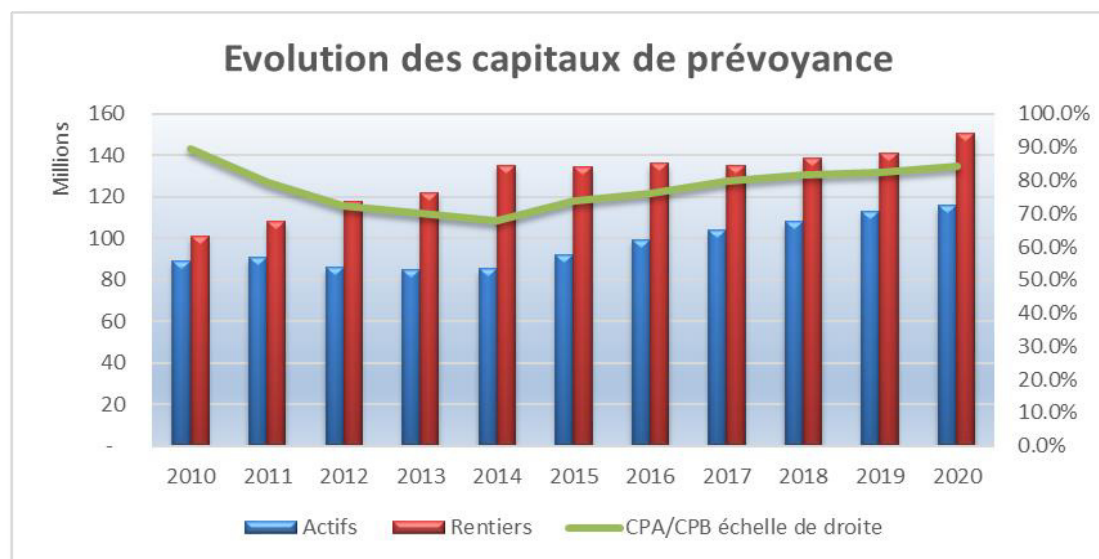
1.89

Rapport actifs/rentiers



84.1%

Rapport des capitaux actifs/rentiers



## Chiffres clés

### Evolution des engagements

L'effectif des assurés actifs a crû de 38 personnes et celui des rentiers de 23. Pour les rentiers cette croissance est inhabituelle. Elle s'explique en partie car certains assurés ont attendu le changement de plan pour prendre leur retraite, celui-ci leur étant plus favorable en cas d'anticipation. Le rapport actif rentier se dégrade légèrement et s'établit à 1.89 contre 1.90 en 2019. En revanche sur le plan des engagements, y compris les provisions techniques, le rapport des capitaux de prévoyance des actifs progresse légèrement pour s'établir à 84.1% contre 82.2% l'année d'avant. Cette évolution s'explique principalement par l'apport des provisions pour mesure transitoire due cette année.

### Bases techniques

Les bases techniques sont les mêmes que l'année précédente. Le taux technique est à 2.75%. Cette valeur peut sembler encore élevée mais elle est à mettre en regard de la structure particulière de notre fortune, en particulier du prêt aux employeurs à 4.25%, qui permet une espérance de rendement globale de 3.3%. Les tables de mortalité sont toujours les tables LPP 2015, le passage à LPP 2020 est prévu l'année prochaine, les provisions de longévité devraient suffire pour compenser ce changement.

### Changement de plan

Depuis le 1er janvier 2020 la caisse est en primauté des cotisations. Les résultats des placements ont permis de créditer un intérêt de 2% sur les avoirs de vieillesse, conformément aux hypothèses retenues.

### Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement qui ont été prévues se trouvent comptabilisées dans les provisions techniques. Au bouclage de l'année 2019, seule la part à la charge de la caisse était présente. La part financée par les employeurs était due à partir du 1er janvier 2020. Elle est donc pleinement présente dans les comptes 2020, tant par l'apport en capital que cela a représenté que par l'augmentation des engagements qui en découlait.



<b>BILAN</b>	annexe	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>A Placements</b>	<b>64</b>	<b>220'807'029.53</b>	<b>196'546'241.00</b>
Liquidité caisse		17'893'112.05	8'932'375.43
Compte courant des employeurs	69	1'068'882.21	3'240'219.75
Placement auprès des employeurs	68	51'826'521.60	52'628'729.35
Liquidité des mandats		3'912'816.26	2'585'750.07
Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	64	21'979'266.47	8'723'012.27
Obligations mondiales	64	16'244'647.17	17'295'531.94
Actions suisses & assim.	64	23'674'054.81	25'862'411.68
Actions mondiales	64	27'906'862.61	24'205'163.77
Fonds immobiliers étrangers & assim	64	4'065'827.87	1'493'505.84
Fonds de hedge-fonds & assim	64	4'857'688.92	5'399'806.53
Fonds de matières premières & assim	64	1'926'349.56	1'613'734.37
Immeubles	675	45'451'000.00	44'566'000.00
<b>B Compte de régularisation actif</b>	<b>71</b>	<b>326'505.98</b>	<b>613'302.10</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>221'133'535.51</b>	<b>197'159'543.10</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>D Dettes</b>		<b>1'184'238.61</b>	<b>960'245.10</b>
Prestations de libre-passage		1'108'598.20	960'245.10
Autres dettes		75'640.41	0.00
<b>E Compte de régularisation passif</b>		<b>50'602.40</b>	<b>101'585.70</b>
<b>H Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>277'386'007.00</b>	<b>256'799'938.25</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	52	108'429'183.00	110'187'686.20
Capital de prévoyance retraités	54	146'972'586.00	138'152'937.45
Provisions techniques	56	21'984'238.00	8'459'314.60
<b>I Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>63</b>	<b>22'677'243.53</b>	<b>14'796'955.90</b>
Part financée en répartition	59	-80'164'556.03	-75'499'181.85
<b>J Découvert/fonds libres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Z Résultat de l'année</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du passif</b>		<b>221'133'535.51</b>	<b>197'159'543.10</b>

## COMPTES D'EXPLOITATION

	2020	2019
	CHF	CHF
<b>K Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>25'811'617.58</b>	<b>8'830'677.60</b>
Cotisations des salariés	4'120'314.40	3'894'610.50
Cotisations d'employeur	6'506'227.15	4'670'907.30
Primes uniques et rachats	454'600.25	265'159.80
Apport employeurs mesures compensatoires	14'528'421.75	0.00
Contributions spéciales employeurs	202'054.03	0.00
<b>L Prestations d'entrée</b>	<b>6'168'925.45</b>	<b>2'094'246.33</b>
Apport de libre passage	6'065'125.45	2'070'284.43
Remboursements en cas de divorce		23'961.90
Remboursements sur la propriété du logement	103'800.00	0.00
<b><i>K à L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i></b>	<b><i>31'980'543.03</i></b>	<b><i>10'924'923.93</i></b>
<b>M Prestations réglementaires</b>	<b>-11'649'206.55</b>	<b>-10'452'465.45</b>
Pensions de retraite	-8'579'284.45	-8'148'071.30
Pensions d'invalidité	-438'867.70	-399'641.50
Pensions de conjoint	-1'938'667.40	-1'837'866.45
Pensions d'enfant	-72'405.10	-66'886.20
Prestation en capital à la retraite	-500'461.90	0.00
Prestation en capital au décès et à l'invalidité	-119'520.00	0.00
<b>O Prestations de sortie</b>	<b>-3'973'186.02</b>	<b>-2'975'570.46</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-3'279'164.65	-2'333'919.65
Versements anticipés en cas de divorce	-332'938.37	-369'650.81
Versements anticipés sur la propriété du logement	-361'083.00	-272'000.00
<b><i>M à O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i></b>	<b><i>-15'622'392.57</i></b>	<b><i>-13'428'035.91</i></b>
<b><i>P/Q Dissolution / Constitution des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</i></b>	<b><i>-20'586'068.75</i></b>	<b><i>-5'002'031.25</i></b>
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	3'752'835.15	-1'528'381.20
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance retraités	-8'819'648.55	-9'659'908.45
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	-13'524'923.40	6'186'258.40
Rémunération du capital épargne	-1'994'331.95	0.00
<b><i>Augmentation de la part financée en répartition</i></b>	<b><i>4'665'374.18</i></b>	<b><i>1'218'799.28</i></b>
<b>R Produits de prestations d'assurance</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>S Charges d'assurance (fonds de garantie et stop loss)</b>	<b>-92'479.90</b>	<b>-84'983.35</b>
Prime de risque	-33'050.90	-35'949.67
Frais et Prime des frais	-10'341.15	-6'832.58
Cotisations au fonds de garantie	-49'087.85	-42'201.10
<b><i>K à S Résultat net de l'activité d'assurance</i></b>	<b><i>344'975.99</i></b>	<b><i>-6'371'327.30</i></b>

## COMPTES D'EXPLOITATION

	2020	2019
	CHF	CHF
<b>T Résultat net des placements</b>		
Résultat net des liquidités	-15'352.24	-1'190.40
Résultat net des placements auprès des employeurs	2'236'721.10	2'269'424.95
Résultat net Obligations suisses et étrangères CHF & assim.	677'317.35	286'654.00
Résultat net Obligations mondiales	544'765.66	844'979.13
Résultat net Actions suisses et assim.	816'285.53	6'312'030.70
Résultat net Actions mondiales	1'582'863.89	4'236'935.90
Résultat net Fonds immobiliers étrangers & assim.	90'630.77	67'491.31
Résultat net Fonds de hedge fund & assim.	501'239.87	241'429.78
Résultat net Fonds de matières premières & assim.	-18'520.79	151'408.76
Global custody : TER	67 -483'450.60	-403'614.32
Frais d'administration des placements	67 -327'070.86	-277'407.54
<i>Résultat net des placements mobiliers</i>	<i>5'605'429.68</i>	<i>13'728'142.27</i>
<i>Résultat net des immeubles</i>	<i>2'377'186.73</i>	<i>673'484.70</i>
<b>Résultat net de l'activité de placement</b>	<b>7'982'616.41</b>	<b>14'401'626.97</b>
<b>V Autres produits</b>	<b>1'907.00</b>	<b>2'601.75</b>
<b>W Autres frais</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>X Frais d'administration</b>	<b>72 -449'211.77</b>	<b>-524'074.02</b>
Administration générale	375'668.32	395'701.87
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	64'016.90	118'190.00
Autorités de surveillance	9'526.55	10'182.15
<b>K à X Résultat de l'exercice avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>7'880'287.63</b>	<b>7'508'827.40</b>
<b>Y Dissolution (+) /Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-7'880'287.63</b>	<b>-7'508'827.40</b>
<b>Z Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ANNEXE

### I Bases et organisation

#### 11 Forme juridique et but

Conformément aux statuts, la CPPVF est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés.

#### 12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004, et fournit des prestations, conformément à ses statuts, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP, la LFLP et la LEPL.

Au cours de l'exercice, la CPPVF a versé au fonds de garantie LPP des cotisations pour un montant de CHF 49'087.85. Elle n'a bénéficié d'aucun subside pour structure d'âge défavorable.

#### 13 Indication des actes et des règlements

	Entrée en vigueur	Date Décision	Autorité de surveillance
Acte de fondation	1927		
Statuts	01.01.2014	21.01.2013	30.09.2014
modifié le 18.02.2019	01.01.2020	18.02.2019	04.06.2019
Règlement de prévoyance	01.01.2020	03.07.2019	15.11.2019
Règlement d'organisation	01.07.2020	24.06.2020	05.10.2020
Règlement sur l'EPL	01.01.2020	04.09.2019	15.11.2019
Règlement de placements	01.07.2020	24.06.2020	05.10.2020
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2019	04.09.2019	15.11.2019
Règlement sur la liquidation partielle	01.01.2014	30.06.2015	19.01.2016

#### 14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Le 5 juillet 2016, le Comité de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg s'est reconstitué. Il a désigné son président et son vice-président et désigné, pour chaque commission permanente, son président et ses membres.

Philippe	Fragnière	Président	Employé	Signature collective à 2
Thierry	Steiert	Vice-Président	Employeur	Signature collective à 2
Jean-Claude	Balmer	Membre	Employé	
Antoinette	de Weck	Membre	Employeur	
Frédéric	Lampin	Membre	Employeur	
Jacques	Pollet	Membre	Employeur	
Michaël	Rey	Membre	Employé	
Laurent	Simon-Vermot	Membre	Employé	

André	Dousse	Administrateur		Signature collective à 2
-------	--------	----------------	--	--------------------------

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Adresse  
Place de l'Hôtel-de-Ville 3  
1700 Fribourg

Téléphone  
026 351 71 48

E-mail  
[caisse.prevoyance@ville-fr.ch](mailto:caisse.prevoyance@ville-fr.ch)

Site internet  
[www.cppvf.ch](http://www.cppvf.ch)

### Organisation

La Caisse est organisée avec deux commissions permanentes: la commission de placement et la commission immobilière.

La gestion administrative est assurée par la Ville de Fribourg avec d'une part l'administrateur de la Caisse de pension et le Bureau des salaires pour la gestion des assurés et des bénéficiaires et d'autre part le Service des finances pour la comptabilité, les paiements et les encaissements.

### Commission de placement

Laurent	Simon-Vermot	Président
Jacques	Pollet	Membre
Michaël	Rey	Membre

### Commission immobilière

Frédéric	Lampin	Président
Jean-Claude	Balmer	Membre
Antoinette	de Weck	Membre

## 15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Cocontractant: Pittet Associés SA Expert exécutant: Stéphane Riesen
Organe de révision	BDO SA
Conseillers pour ALM	UBS SA Lausanne Yvan Trotti  Pittet Associés SA
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

## 16 Employeurs affiliés

	31.12.2020	31.12.2019
	Actifs	Actifs
Ville de Fribourg	594	570
Sinef SA	85	74
Celsius Groupe e	10	11
Bourgeoisie de la Ville	11	12
Fondation St-Louis	47	43
Maintien de l'assurance (47a LPP)	1	
	<hr/> 748	<hr/> 710



### III Nature de l'application du but

#### 31 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 1.1.2020, la Caisse de prévoyance fonctionne selon le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir de vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts;
- b) des prestations d'entrée apportées;
- c) des versements faisant suite à un divorce;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité de la Caisse, dans le respect des dispositions légales

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le décuple du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40 % du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.

### 32 Financement, méthodes de financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les cotisations sur le salaire assuré sont de 26 % réparties à raison de 16% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (Art 9 des Statuts).

Selon l'art 14 des statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie.
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle.
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a al. 1 let. b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1<sup>er</sup> janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

<b>Garantie de la Commune</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Fortune nette de prévoyance	219'898'695	196'097'712
Capitaux de prévoyance	<u>277'386'007</u>	<u>256'799'938</u>
<b>Garantie de la Commune</b>	<b>57'487'313</b>	<b>60'702'226</b>

### 33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse et de l'absence d'inflation, il n'y a eu aucune indexation des pensions en 2020.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

### 42 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des actifs se fait selon la valeur de marché (juste valeur, valeur vénale et valeur actuelle) concernée à la date du bilan et l'évaluation des passifs se fait à la date du bilan. Les immeubles sont portés au bilan et comptabilisés selon les principes de calculs du règlement de placement décrits ci-dessous.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à la valeur de rendement avec les paramètres suivants :

**Immeubles construits** : La valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées.

La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation.

Le taux de capitalisation tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.

**Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans)** : La valorisation est égale au coût de construction, si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément. Sinon, la valeur de rendement précitée est appliquée.

**Terrains à bâtir** : Valeur de marché à la date de bouclément.

**Immeubles en construction** : Valeur accumulée à la date de bouclément.

### 43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification

## V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse de prévoyance est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Elle a été adaptée aux nouvelles prestations à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans et est renouvelée tacitement d'année en année

### 52 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs

	2020 CHF	2019 CHF
Solde au 1er janvier du capital de couverture	110'187'686	108'659'305
Sortie d'assurés	-3'279'165	
Nouveaux bénéficiaires	-15'303'879	
Entrée d'assurés	6'168'925	
Cotisation d'épargne	9'400'402	
Rachat, remb EPL et divorce	558'400	
EPL et divorce	-694'021	
Rémunération des avoirs de vieillesse	1'994'332	
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-603'498	1'528'381
<b>Total du capital de couverture pour les assurés actifs</b>	<b>108'429'183</b>	<b>110'187'686</b>
Taux de rémunération des avoirs de vieillesse	2.0%	n/a
Nombre d'assurés actifs (cf. point 16 et 21)	<b>748</b>	<b>710</b>

### 53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
<b>Avoir de vieillesse selon LPP (comptes témoins)</b>	<b>62'628'444</b>	<b>64'072'169</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%
Facteur englobant	1.73	1.69

## 54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	2020	2019
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	138'152'937	128'493'029
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	8'819'649	1'547'586
Capitaux de couverture dans les anciennes bases techniques		130'040'615
Modification due au changement de base technique		8'112'322
<b>Total du capital de couverture pour les rentiers</b>	<b>146'972'586</b>	<b>138'152'937</b>

### Détail du capital de couverture des rentiers

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Retraités	119'198'193	109'637'066
Invalides	6'291'413	6'776'749
Conjoints survivants	20'432'625	21'134'346
Orphelins	559'070	445'416
Enfants d'invalides		
Enfants de retraités	127'687	159'361
<b>Total des réserves pour rentes</b>	<b>146'608'988</b>	<b>138'152'937</b>
Avoir de vieillesse des rentes temporaires d'invalides	363'598	0
<b>Total des engagements pour bénéficiaires (sans les réserves)</b>	<b>146'972'586</b>	<b>138'152'937</b>
Nombre de rentiers (détails sous point 22)	396	373

## 55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle sur la base de l'état au 31.12.2017 a été réalisée durant l'année 2018. Il en ressort que si la situation actuarielle et financière est satisfaisante à cette date et que la Caisse respecte le plan de financement soumis à l'Autorité de surveillance, son financement à long terme n'est pas garanti. Cette expertise se terminait ainsi :

*"Nous recommandons à la Caisse de passer aux tables LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.75 %, taux qui est en adéquation avec l'espérance de performance élevée des placements de la Caisse en raison notamment du prêt accordé aux employeurs."*

Cette recommandation rejoint celles effectuées lors de l'expertise au 31.12.2014.

Depuis la Caisse a pris les dispositions dans le but de réaliser les changements demandés. Elle a changé ses bases techniques au 31.12.2019 et passé à un plan en primauté des cotisations au 1.1.2020. Ce bouclage est le deuxième avec les bases LPP 2015 et le taux technique de 2.75%.

Les questions de financement, de la compétence du Conseil général de la Ville de Fribourg, ont été approuvées en séance du 18 février 2019.

Sous le chapitre d'analyse des risques, l'expertise relevait que la sinistralité de la Caisse était inférieure à celle donnée par les tables actuarielles. La réserve de fluctuation des risques a été déterminée cette année en tenant compte de l'adaptation du contrat Stop loss au nouveau plan de prévoyance.

Une expertise actuarielle est prévue cette année sur la base de la situation au 31.12.2020

## 56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2015 et le taux d'intérêt technique de 2.75%.

Les provisions techniques dont il est question ci-dessous sont constituées des provisions de longévité, de fluctuation des risques, de maintien du taux de conversion, pour abaissement futur du taux technique et pour les mesures transitoires.

La provision de longévité a pour but de financer le coût du changement d'édition des bases techniques, induit par l'accroissement de la longévité. Elle est constituée de 0,5% par année depuis l'édition des tables actuarielles des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (sans les enfants). Compte tenu du changement de primauté elle n'est plus constituée que de la part pour les bénéficiaires, la part pour les actifs a été dissoute.

La provision de fluctuation des risques a été déterminée par l'actuaire. Le calcul tient compte du contrat de réassurance stop loss ainsi que de la part de cotisation globale afférente aux risques estimée lors de l'appel d'offres de réassurance à 1,26 %. Le montant-cible de la provision s'élève à CHF 598'838.-.

La provision pour maintien du taux de conversion a été fixée par l'actuaire à un montant de CHF 1'785'000. Bien que le taux de conversion soit actuariellement neutre, il n'inclut pas la part due à la provision de longévité des nouveaux bénéficiaires.

La provision pour mesures transitoires comprend les capitaux nécessaires aux mesures d'atténuation décidées lors du changement de primauté. Elle a été augmentée le 1.1.2020 par la part à charge des employeurs.

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Solde des provisions techniques au 1er janvier	8'459'315	14'645'573
Modification liée à une année supplémentaire	729'611	687'741
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	168'295	0
Modification liée à la fluctuation des risques	42'701	-219'665
Constitution de la provision pour maintien du taux de conversion	35'000	1'750'000
Dissolution partielle des réserves de longévité	0	-5'231'005
Dissolution des réserves liées à la baisse du taux technique	0	-6'570'184
Constitution de la provision pour mesures transitoires	12'549'316	3'396'855
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>21'984'238</b>	<b>8'459'315</b>
<i>Table actuarielle</i>	2015	2015
<i>Nombre d'années</i>	5	4
Part liée à la longévité des bénéficiaires	3'654'229	2'756'323
Part liée à la fluctuation des risques	598'838	556'137
<i>Provision pour maintien du taux de conversion</i>	1'785'000	1'750'000
<i>Provision pour mesures transitoires</i>	15'946'171	3'396'855
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>21'984'238</b>	<b>8'459'315</b>

## 57 Modification des bases et hypothèses techniques

Les comptes ont été bouclés les bases techniques de la caisse soit les tables LPP 2015 et un taux technique de 2.75%.

## 58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Néant

59 Degré de couverture

590 Bilan technique (selon art 44 OPP2 et art 72a LPP<sup>1</sup>)

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Total de l'actif	221'133'536	197'159'543
Dettes	-1'184'239	-960'245
Compte de régularisation du passif	-50'602	-101'586
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>219'898'695</b>	<b>196'097'712</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	108'429'183	110'187'686
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions <sup>2</sup>	146'972'586	138'152'937
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>255'401'769</b>	<b>248'340'624</b>
Provision de longévité des bénéficiaires de pension <sup>3</sup>	3'654'229	2'756'323
Provision de fluctuation de risques	598'838	556'137
Provision pour maintien du taux de conversion	1'785'000	1'750'000
<i>Provision pour mesures transitoires</i>	15'946'171	3'396'855
<b>Provisions techniques</b>	<b>21'984'238</b>	<b>8'459'315</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>277'386'007</b>	<b>256'799'938</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>22'677'244</b>	<b>14'796'956</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>-80'164'556</b>	<b>-75'499'182</b>

<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (art. 44 al. 1 OPP2) <sup>5</sup></b>	<b>79.3%</b>	<b>76.4%</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL <sup>6</sup></b>	<b>71.1%</b>	<b>70.6%</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS <sup>7</sup></b>	<b>36.8%</b>	<b>34.9%</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES <sup>8</sup></b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs <sup>9</sup></b>	<b>33'000'000</b>	<b>30'500'000</b>
<b>Niveau de la réserve</b>	<b>69%</b>	<b>49%</b>

**Remarques :**

<sup>1</sup> = le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis

<sup>2</sup> = Bases techniques LPP2015(2015) à 2.75%

<sup>3</sup> = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants)

<sup>4</sup> = FP - CP - RFV

<sup>5</sup> = FP / CP

<sup>6</sup> = ( FP - RFV ) / CP

<sup>7</sup> = ( FP - RFV - CPB - PTB ) / ( CPA + PTA )

<sup>8</sup> = ( FP - RFV ) / ( CPB + PTB ), au maximum 100%

<sup>9</sup> = objectif de la réserve = 11.9% des capitaux de prévoyance

**591 Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>**

	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
	CHF	CHF
Total de l'actif	221'133'536	197'159'543
Dettes	-1'184'239	-960'245
Compte de régularisation du passif	-50'602	-101'586
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>219'898'695</b>	<b>196'097'712</b>
Part couverte du capital de prévoyance des assurés actifs <sup>2, 3, 4</sup>	39'856'820	38'403'826
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions <sup>2, 3</sup>	146'972'586	138'152'937
<b>Capitaux de prévoyance <sup>2, 3, 4</sup></b>	<b>186'829'406</b>	<b>176'556'764</b>
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>3, 5</sup>	3'654'229	2'756'323
Part couverte des provisions de fluctuation de risques <sup>3, 4</sup>	220'123	193'831
Part couverte des provisions pour maintien du taux de conversion <sup>3, 4</sup>	656'137	609'929
Provisions pour baisse du tx technique (bénéficiaires)	0	0
Part couverte des provisions pour mesures transitoires <sup>3, 4</sup>	5'861'555	1'183'909
<b>Provisions techniques <sup>3, 4</sup></b>	<b>10'392'045</b>	<b>4'743'992</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP) <sup>3, 4</sup></b>	<b>197'221'451</b>	<b>181'300'756</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>22'677'244</b>	<b>14'796'956</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>6</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>DEGRE D'EQUILIBRE <sup>7</sup></b>	<b>111.5%</b>	<b>108.2%</b>
---------------------------------------	---------------	---------------

<b>Objectif de couverture statutaire (à atteindre d'ici 2052)</b>	80%	80%
<b>Objectif selon chemin de capitalisation</b>	71.1%	70.6%

**Remarques :**

<sup>1</sup> = Le système financier statutaire vise à respecter le chemin de financement conformément à l' art 72a LPP

<sup>2</sup> = Bases techniques en 2019 LPP2015 (P2015) à 2.75%, en 2018 VZ2010 (P2012) à 3,5%

<sup>3</sup> = Selon le système financier appliqué: d'abord couverture à 100% des pensions, le reste pour la couverture des actifs

<sup>4</sup> = la part des capitaux de prévoyance des assurés actif est la part tenant compte du degré de couverture des actifs

<sup>5</sup> = 0,5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables

<sup>6</sup> = FP - CP - RFV

<sup>7</sup> = FP/CP, 100% correspond au respect du chemin de financement

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 61 Organisation de l'activité de placements, règlements de placements

L'activité principale de la Commission de placement est la surveillance et la coordination auprès de 3 mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à notre ALM, hormis le placement auprès des employeurs et l'immobilier direct. Il s'agit de:

Mandataire	Depuis	Autorisation
- UBS	2008	FINMA
- Edmond de Rothschild	2008	FINMA
- Fondation IST	2017	FINMA

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat de global custody, cette société réalise la comptabilité-titre et fournit à la Commission de placement divers rapports trimestriels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'ALM, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 22 janvier 2020. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu.

Il est encore à noter que la Caisse de pension est affiliée depuis le 1er janvier 2010 au service d'analyse de la fondation Ethos. En outre, elle est membre du Conseil de fondation de cette institution. Dès le 1er janvier 2011, la Caisse s'est affiliée à l'Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'ORAB.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement créditées sur les segments respectifs.

### 62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une Caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'art 54 al.2 OPP2.

### 63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs. Compte tenu de notre ALM, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements soit CHF 33.0 millions. Elle était de CHF 30.5 millions en 2019.

## 64 Présentation des placements par catégorie

### Placement de la fortune / répartition des risques

Portefeuille	Total 31.12.2020	Stratégie**	Répartition effective	maximum art 54 OPP2	répartition effective	maximum OPP2 art. 54-55
<b>Catégorie de placements</b>	CHF		%	%	%	%
Liquidités (yc c/c employeurs)	22'874'811	1-5%	10.4%	100%		
Placements auprès de l'employeur *	51'826'522	0-26%	23.5%	5%		
Obligations suisses et étrangères en CHF	21'979'266	3-15%	10.0%	100%	17.3%	100%
Obligations mondiales	16'244'647	5-20%	7.4%	30%		
Actions mondiales	27'906'863	6-14%	12.6%	50%	23.4%	50%
Actions suisses	23'674'055	6-14%	10.7%	50%		
Immeubles suisses	45'451'000	20-30%	20.6%	30%	22.4%	30%
Fonds immobiliers étrangers	4'065'828	0-4%	1.8%	10%		
Autres alternatifs	6'784'038	0-6%	3.1%	15%	3.1%	15%
Infrastructure	0	2-6%	0.0%	10%	0.0%	10%
Dont en monnaies étrangères	43'833'101	15-25%	19.9%	30%		
	<b>220'807'030</b>		<b>100%</b>			

\* Les placements auprès des employeurs sont énumérés dans l'annexe 68. Supérieurs à la limite de 10% maximum selon l'art. 54, al. 1 et al. 2 let d de l'OPP 2, les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur.

\*\* cf annexe au règlement de placement

## 65 Instruments financiers dérivés en cours

31.12.2020 31.12.2019

Produits structurés

CFR WT 11.23

1'104.00 0.00

**Montant total**

**1'104.00 0.00**

### Engagements de capital ouverts

Infrastructure

6'000'000.00 0.00

**Montant total**

**6'000'000.00 0.00**

## 66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant

UBS Switzerland AG, Investment Accounting  
CP du Personnel de la Ville de Fribourg  
000092-A-01 Flex  
Monnaie de référence CHF

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2020 - 31.12.2020

### Taux de transparence en matière de frais

	CHF	en pourcent du patrimoine
Total des placements transparents	104'567'513.67	100.000%
Total des placements non-transparentes	0.00	0.000%
Total du patrimoine	104'567'513.67	100.000%

Le taux de transparence en matière de frais se monte à 100.00%

### Frais de gestion de fortune

	CHF	en pourcent des placements collectifs transparents
Frais directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	197'967.05	0.189%
Frais de gestion de fortune des placements transparents	483'450.60	0.462%
Total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation	681'417.65	0.652%

Le total des frais de gestion de fortune se monte à 0.65% des placements transparents.

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2020 - 31.12.2020

### Frais de gestion de fortune des placements transparents par catégorie de placements

Catégorie de placements	Dépenses TER en se basant sur le jour de référence	Frais TER moyenne
<i>Actions globales (générique) &amp; assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	114'395.81	99'944.64
- sans avoir au jour de référence		169.30
<i>Actions suisses &amp; assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	29'793.31	28'977.13
<i>Obligations étrangères EUR &amp; assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	17'351.99	14'717.24
<i>Oblig. globales (générique) &amp; assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	55'146.10	51'610.96
- sans avoir au jour de référence		471.40
<i>Oblig. suiss &amp; étrangères CHF&amp; assim.</i>		
- avec avoir au jour de référence	41'689.28	35'185.87
- sans avoir au jour de référence		
<i>Fonds de Fonds hedge &amp; assimilées</i>		
- avec avoir au jour de référence	202'658.82	211'090.97
<i>Fonds de matières premières &amp; assimilés</i>		
- avec avoir au jour de référence	7'705.40	4'522.82
- sans avoir au jour de référence		18.74
<i>Fonds immobilières étrangers &amp; assimilés</i>		
- avec avoir au jour de référence	58'717.86	35'542.48
<i>Fonds marché monétaire</i>		
- avec avoir au jour de référence	1'127.67	1'199.05
<b>Total</b>	<b>528'586.24</b>	<b>483'450.60</b>

UBS Switzerland AG, Investment Accounting  
CP du Personnel de la Ville de Fribourg  
000092-A-01 Flex  
Monnaie de référence CHF

## 67 Pièce de légitimation des frais de gestion de fortune pour les placements collectifs

Période d'évaluation: 01.01.2020 - 31.12.2020

### Dépenses en se basant sur le jour de référence

Calculations selon les prescriptions minimales de la directive OAK BV (W-02/2013); La base pour la calcul est la valeur des placements au jour de référence.

### Dépenses en se basant sur valeur moyenne du marché et couts TER moyenne.

La base pour la calcul des positions sont les investissements qui ont été disponibles en valeur de marché et de façon effective à la date du bilan. L'augmentation ou la diminution de la position d'un investissement à travers une transaction détermine la fin d'une période partielle évaluée pro rata temporis. La fin d'une période évaluant à proportion du temps est déterminée par l'augmentation ou la réduction du composant d'une valeur par une transaction. La valeur du cours, qui est appliquée pour cette période, est le cours de la transaction à la fin de cette période. A la fin d'année, le cours du jour de référence représente le cours pour l'évaluation de la dernière période de l'année. Les frais de TER moyenne résultant de la valeur de marché moyenne multiplié par le pourcentage TER.

### Information juridique

Les données et informations figurant dans ce rapport reposent soit sur des indications provenant des banques de données internes d'UBS sur les comptes et les dépôts, pouvant inclure des évaluations provenant de sources d'informations bancaires usuelles, soit sur des informations émanant du client lui-même ou de tiers, tels que des banques tierces. Tout calcul ou toute évaluation se fonde sur de telles sources. UBS atteste et garantit que les informations provenant de ses propres sources sont exactes et complètes (sauf erreurs évidentes ou omissions).

UBS ne garantit aucunement et décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations provenant du client ou de tiers ou de sources d'informations bancaires usuelles. UBS est responsable de l'intégration correcte dans les rapports des données fournies par le client ou les tiers. En revanche, elle n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données. Le client assume l'entière responsabilité des actes ou omissions induits par les données contenues dans les rapports.

Le présent rapport n'est pas censé être utilisé pour des questions d'ordre fiscal. Les prix et cours qui y sont mentionnés ne constituent pas des valeurs fiscales. Les données figurant dans ce rapport, qui ne se rapportent pas spécifiquement aux positions du compte ou du dépôt du client, sont uniquement destinées à l'usage personnel du client et ne sauraient être communiquées ou utilisées indépendamment des données relatives au client figurant dans ce rapport.

### 673 Performance des placements mobiliers

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Somme des disponibilités et placements au début de l'exercice	151'980'241	139'705'425
Somme des disponibilités et placements à la fin de l'exercice	175'356'030	151'980'241
Moyenne (non pondérée)	163'668'135	145'842'833
Résultat net des placements titres	5'605'430	13'728'142
<b>Performance des placements mobiliers</b>	<b>3.4%</b>	<b>9.4%</b>

#### Commentaires :

La performance des instituts bancaires pour l'année 2020 est la suivante :

Banque	Type de placement	Performance	Benchmark
UBS	global	2.58%	1.10%
Rothschild	global	0.92%	1.10%
IST	global	0.40%	1.10%

L'année 2020 a été particulière à plus d'un titre. La crise liée à la situation sanitaire a conduit à un effondrement brutal et sans précédent de 35% des marchés. Puis la reprise a également été assez rapide décrivant une courbe en V. En fin d'année le résultat des élections américaines, malgré l'incertitude qui l'a accompagné, a finalement contribué à détendre un peu les marchés.

Une fois encore la structure de la fortune de la Caisse, avec le prêt aux employeurs à 4.25% et l'immobilier direct, a apporté beaucoup de stabilité aux résultats. La part des placements effectués sur les marchés financiers n'a conduit en cette période troublée, qu'à un résultat de 1.46% supérieur au benchmark à 1.10%, mais inférieur aux attentes.

Les 3 mandataires ont subi pleinement cette situation, avec sur cette année, des résultats variables. La remontée ne s'est pas encore réalisée pour tous les placements.

#### Suivi de l'ALM:

Au niveau de l'ALM globale actuellement en vigueur, il y a les écarts suivants:

Les liquidités sont encore en excès. La situation devrait sensiblement s'améliorer par l'investissement de 6 millions en infrastructure qui a été décidé en 2020. Toutefois les capitaux n'ont pas encore été appelés. D'autres placements sont prévus en 2021 pour réduire ces liquidités et rétablir une situation conforme à l'allocation stratégique.

675 Performance des immeubles

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Somme des actifs immobiliers au début de l'exercice	44'566'000	45'210'000
Loyers encaissés	2'199'151	2'144'327
<b>Performance brut des immeubles</b>	<b>4.93%</b>	<b>4.74%</b>
Charges totales d'exploitation	698'252	826'842
<b>Performance net des immeubles</b>	<b>3.37%</b>	<b>2.91%</b>
Variation de valeur des immeubles	876'288	-644'000
Somme des actifs immobiliers à la fin de l'exercice	45'451'000	44'566'000
<b>Résultat final des immeubles</b>	<b>2'377'187</b>	<b>673'485</b>
<b>Performance immobilière</b>	<b>5.33%</b>	<b>1.49%</b>

**Explications du résultat final des immeubles**

*Le résultat final des immeubles comprend les résultats effectifs de l'année (locations encaissées - charges d'exploitation effectives) ainsi que l'éventuelle correction de valeur. Pour chaque immeuble figurant dans le portefeuille, la valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants :*

*a) Taux de capitalisation :*

*Ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque.*

- 30 % de l'objectif de rendement net minimum de 4.5%;*
- 70 % de la moyenne du taux de référence de l'Office fédéral du logement (OFL) pour l'année de l'exercice (en 2020 1.25 %)*
- prime de risque de 0,80 %.*

*Le taux de capitalisation actuel avec ces données est de 3.11% alors qu'il était à 3.20% en 2019. Les charges d'exploitation sont déterminées par la moyenne des cinq dernières années.*

*b) Besoins de rénovation :*

*Prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation sont intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble. Elles sont calculées à raison de 0.4% (taux de vétusté) de la valeur de rendement, par année d'ancienneté et limitées à max 60 ans d'âge.*

*Immeubles destinés à la vente : pour les immeubles/bien-fonds dont la vente a fait l'objet d'une stipulation après la date de la clôture, il sera retenu le prix de vente diminué des impenses et impôts.*

*Immeubles en mise en valeur (max. 3 ans) :*

*La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisée de l'état locatif théorique complet de l'immeuble au taux moyen du dernier bouclément.*

**677 Performance globale du portefeuille**

	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Capital de référence	208'234'135	191'052'833
Revenus du portefeuille	<u>7'982'616</u>	<u>14'401'627</u>
<b>Performance du portefeuille</b>	<b>3.83%</b>	<b>7.54%</b>

Le capital de référence se compose de la moyenne non pondérée des placements mobiliers (point 673) plus la valeur des immeubles au début de l'exercice (point 675).

Dans le contexte difficile de l'année 2020, la Caisse de pension de la Ville de Fribourg a fait une performance de 3.4% sur ses placements mobiliers, y compris le prêt aux employeurs et une performance, y compris l'immobilier, de 3.83%, son benchmark était à 3.79%.

L'indice UBS des caisses de pension de taille similaire à la CPPVF se situait à 3.32%, celui du CS à 3.38%.

**68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs**

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Placement auprès de la Ville de Fribourg	42'735'898	43'397'394
Placement auprès de Sinef SA	5'334'140	5'416'706
Placement auprès de Groupe E Celsius	782'845	794'963
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1'546'584	1'570'523
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1'427'055	1'449'144
<b>Total</b>	<b><u>51'826'522</u></b>	<b><u>52'628'729</u></b>

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'art. 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus.

**69 Explication des comptes courants employeurs**

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Compte courant Ville de Fribourg	540'663	2'566'886
Compte courant Bourgeoisie	23'912	90'686
Compte courant SINEF	486'457	453'066
Compte courant Groupe e Celsius	17'850	45'904
Compte courant Fondation Saint-Louis	0	83'678
Débiteurs	0	0
<b>Total</b>	<b><u>1'068'882</u></b>	<b><u>3'240'220</u></b>

Tous les montants dus au 31.12.2020 ont été payés avant le 31 mars 2021

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 71 Explication du compte régularisation actif

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Impôt anticipé à récupérer	178'278	196'686
Décompte de gérances immobilières	131'193	118'371
Divers transitoires	0	292'127
Débiteurs	12'397	0
Intérêts courus	4'638	6'118
<b>Total</b>	<b>326'506</b>	<b>613'302</b>

### 72 Explication du compte frais d'administration

	2020	2019
	CHF	CHF
1 Administration générale	8'010	12'759
2 Frais informatique	71'742	117'838
3 Indemnités d'administration Ville de Fribourg	155'000	153'375
4 Indemnités et jetons de présence	64'000	64'975
5 Assurance RC, Taxes postales et frais bancaires	20'196	20'047
6 Frais de formation	8'524	15'938
7 Ethos frais de participation	10'501	10'770
8 Expertises externes	37'695	
9 Révision des comptes	24'599	24'599
10 Expertises et études actuarielles	39'418	93'591
11 Emolument autorité de surveillance des fondations	9'527	10'182
<b>Total</b>	<b>449'212</b>	<b>524'074</b>

## VIII Demandes de l'Autorité de surveillance

Dans un courrier du 12 août 2020 relatif aux comptes 2019 l'Autorité de surveillance demandait:

- de séparer les primes de risques et les frais de l'assurance Stop-Loss
- la mise en place d'une SCI approprié à la taille et à la complexité de la caisse
- de soumettre un plan de financement mis à jour jusqu'au 30 novembre 2020

Il a été répondu à ces demandes.

En particulier, concernant le SCI, celui-ci a été finalisé en 2020 et approuvé par le Comité dans sa séance du 19-3-2021

## IX Autres informations relatives à la situation financière

### 91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Néant

### 92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

### 93 Liquidations partielles

Néant

### 94 Prêts sur polices

Néant

### 95 Separate Accounts

Néant

### 96 Mise en gage d'actifs

Néant

### 97 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

### 98 Procédures judiciaires en cours

Néant

### 99 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

## X Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant





Tél. +41 26 435 33 33  
Fax +41 26 435 33 34  
www.bdo.ch

BDO SA  
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne  
Case postale  
1701 Fribourg

Au Comité de la

## **Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg**

Fribourg

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020**

(Période du 1.1. au 31.12.2020)

21 avril 2021  
10180/17'065'883/2151'0333/E  
YHA/LRO/mbe

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'article 35 al. 1 OPP 2 et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels avait été implémenté mais n'était pas documenté sur tous les points essentiels.

Selon notre appréciation, le contrôle interne n'est pas conforme aux dispositions légales, de sorte que nous ne pouvons confirmer son existence.

Les limites réglementaires applicables aux liquidités ont été dépassées à plusieurs reprises durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan (voir les explications dans l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences des situations exposées aux paragraphes précédents, relatives à l'existence du contrôle interne et aux placements.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 79.30 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 47.20 % et au taux de couverture global annuel minimum de 71.10 % défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

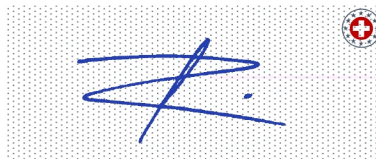
Fribourg, le 21 avril 2021

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviser agréé



pp Loïc Rossé

Expert-réviser agréé  
Réviser responsable

## Annexe

Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)





---

## ATTESTATION DE L'EXPERT POUR L'EXERCICE 2020

---

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>3</b>
1.1	Mandat .....	3
1.2	Informations générales.....	3
1.3	Dispositions réglementaires.....	4
<b>2</b>	<b>Equilibre financier.....</b>	<b>6</b>
2.1	Bases techniques .....	6
2.1.1	Bases actuarielles.....	6
2.1.2	Taux d'intérêt technique.....	6
2.2	Engagements de prévoyance.....	6
2.2.1	Capitaux de prévoyance des actifs.....	6
2.2.2	Capitaux de prévoyance des pensionnés.....	7
2.2.3	Provisions techniques.....	7
2.3	Bilan technique .....	10
2.3.1	Fortune de prévoyance et performance des placements .....	10
2.3.2	Réserve de fluctuation de valeurs .....	11
2.3.3	Degré de couverture.....	11
2.3.4	Appréciation de la situation financière.....	11
2.3.5	Examen du concept de placement.....	12
2.3.6	Ratios de pilotage .....	12
	<b>Attestation .....</b>	<b>13</b>
	<b>Annexes.....</b>	<b>14</b>
A	Bilan technique .....	14
B	Valeurs et ratios de pilotage .....	15

---

# 1 GÉNÉRALITÉS

---

## 1.1 Mandat

---

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (ci-après : la Caisse ou la CPPVF), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- la vérification de la conformité des dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement ;
- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de pensions ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 ;
- la vérification du respect du plan de financement au sens de l'art. 72a al. 1 LPP et de l'art. 6 des Statuts de la Caisse.

La présente attestation a pour but de présenter les résultats des opérations précédentes et de nos contrôles. Elle est transmise au Comité de la Caisse, à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance. Par ailleurs, elle sert de rapport au Comité de la Caisse, à l'Autorité de surveillance et aux instances politiques sur le suivi du plan de financement qui a été retenu pour satisfaire aux exigences des art. 72a et suivants de la LPP.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur le degré de couverture (DTA 1) et la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert agréé confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP 2 et dans les Directives D-03/2013 émises le 22 octobre 2013 et modifiées le 28 octobre 2015 par la Commission de Haute Surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP.

## 1.2 Informations générales

---

La Caisse est une institution de prévoyance enregistrée au sens de la LPP, qui applique un système financier mixte répondant aux exigences légales des art. 72a à 72e LPP (art. 6 des

Statuts). Compte tenu de son statut d'institution de prévoyance de droit public, de la garantie accordée par l'employeur (art. 14 des Statuts) et de l'existence d'un plan de financement respectant les exigences de l'art. 72a al. 1 LPP, la CPPVF peut déroger au principe de la capitalisation complète et ainsi appliquer un système financier mixte.

Pour mettre en œuvre les travaux en rapport avec notre mission d'expert agréé, la Caisse a mis à notre disposition :

- les données individuelles des assurés actifs au 31 décembre 2020 ;
- les données individuelles des bénéficiaires de pensions au 31 décembre 2020 ;
- la liste des mutations survenues dans l'effectif des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions durant l'année 2020 ;
- les comptes audités relatifs à l'exercice 2020.

La Caisse appliquant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un plan de prévoyance en primauté des cotisations, les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des comptes de vieillesse individuels, en tenant compte, cas échéant, des minimas légaux.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions correspondent quant à eux aux réserves mathématiques des pensions en cours et des expectatives de pensions de survivants et aux avoirs de vieillesse des invalides. Le montant des réserves transmises par la Caisse a été validé à l'aide de nos propres programmes de calcul. En revanche, l'intégralité des données individuelles qui nous ont été transmises n'a pas été contrôlée par nos soins. Cette démarche est du ressort de l'administration de la Caisse. Quant à l'exactitude des données individuelles transmises, elle est de la compétence de l'organe de révision.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où des informations ou des faits n'auraient pas été portés à notre connaissance et seraient de nature à modifier les conclusions de notre analyse.

### **1.3 Dispositions réglementaires**

---

Les Statuts de la Caisse ainsi que le règlement de prévoyance qui leur est lié ont été révisés en profondeur en 2019, avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sur cette base, les Statuts ont été modifiés en date du 18 février 2019 (date de l'approbation par le Conseil général de la Ville de Fribourg), avec date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La version actuelle du règlement prévoyance date quant à elle du 9 décembre 2020, avec une date d'entrée en vigueur au 31 décembre 2020.

Avec l'entrée en vigueur des Statuts révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nombreux règlements de la Caisse ont également fait l'objet d'une révision. Ainsi, outre le règlement de prévoyance, le

règlement d'organisation, le règlement EPL ainsi que le règlement sur les passifs de nature actuarielle ont été remaniés en conjonction avec l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance. Concernant le règlement sur les passifs de nature actuarielle, appliqué pour la première fois pour le bouclage à fin 2019, les principales modifications apportées concernent les bases techniques appliquées, la modification de la formule pour la provision de longévité et la définition de deux nouvelles provisions en lien avec le passage à la primauté des cotisations, à savoir une provision pour maintien du taux de conversion et une provision pour mesures transitoires.

Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

---

## 2 EQUILIBRE FINANCIER

---

### 2.1 Bases techniques

---

#### 2.1.1 Bases actuarielles

En conjonction avec l'introduction du plan de prévoyance en primauté des cotisations, les bases actuarielles ont été modifiées avec le passage aux tables LPP 2015 projetées en 2015, et notées LPP 2015 (P 2015).

Les tables actuarielles LPP 2015 ont été publiées en décembre 2015. Elles ont été élaborées sur la base des observations statistiques des années 2009 à 2014 de 14 grandes caisses de pensions du secteur privé et d'une caisse de pensions du secteur public.

Une nouvelle édition des tables LPP, intitulée LPP 2020, a été publiée courant de l'année 2020, et constitue dès lors la dernière édition disponible des tables LPP. L'impact d'un éventuel passage aux nouvelles tables LPP 2020 fera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de l'expertise actuarielle prévue pour cette année.

#### 2.1.2 Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique utilisé pour l'évaluation des engagements à fin 2020 est de 2.75 % (taux inchangé par rapport à l'évaluation à fin 2019).

L'adéquation du taux d'intérêt technique de la Caisse sera examinée en détail dans le cadre de la prochaine expertise actuarielle, qui sera réalisée durant le courant de cette année sur la base de la situation financière et actuarielle à fin 2020.

### 2.2 Engagements de prévoyance

---

#### 2.2.1 Capitaux de prévoyance des actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent aux capitaux épargne des assurés actifs à fin 2020. Ils tiennent également compte des exigences minimales de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). A ce sujet, nous rappelons que le plan de prévoyance de la Caisse a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Un intérêt de 2.0 % a été crédité durant l'année 2020 sur les capitaux épargne des assurés actifs.

## 2.2.2 Capitaux de prévoyance des pensionnés

Les capitaux de prévoyance correspondent, pour les bénéficiaires de pensions, aux réserves mathématiques des pensions et des expectatives de pensions de survivants à la charge de la Caisse, compris également les avoirs de vieillesse pour les invalides temporaires.

Les réserves mathématiques ont été calculées avec les bases techniques applicables, à savoir les tables actuarielles LPP 2015 (P 2015), au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Nous avons vérifié que les réserves mathématiques transmises par la Caisse ont été correctement calculées au moyen des bases techniques en question, et n'avons décelé aucune erreur.

## 2.2.3 Provisions techniques

Dans les comptes 2020 et dans le bilan technique annexé, les provisions techniques s'élèvent à CHF 21'984'238.- (CHF 8'459'315.- à fin 2019). Elles ont été constituées conformément aux dispositions figurant dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Selon le règlement sur les passifs de nature actuarielle en vigueur, la Caisse doit constituer cinq provisions techniques, à savoir une provision de longévité, une provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité, une provision pour maintien du taux de conversion, une provision pour mesures transitoires ainsi qu'une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

- La provision de longévité a été constituée conformément à l'art. 6 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, c'est-à-dire qu'elle est égale à 2.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (sans les pensions d'enfants ou d'orphelins, ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires), soit un montant de CHF 3'654'229.- à fin 2020. Sur la base du règlement précité, le montant de la provision de longévité est déterminé en effet au moyen de la formule suivante :

$$PL(t) = (t - 2015) \times 0.005 \times CPB(t)$$

Avec :

PL(t) Provision de longévité à la fin de l'année t ;

CPB(t) Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions sans les enfants et les orphelins ni les avoirs de vieillesse des invalides temporaires à la fin de l'année t.

Nous rappelons que suite au passage à la primauté des cotisations, plus aucune provision de longévité n'est désormais constituée sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs, contrairement à ce qui était appliqué auparavant. Celle-ci a en effet été dissoute en 2018.

Signalons enfin que l'article 6 du règlement sur les passifs de nature actuarielle devrait préciser explicitement que les avoirs de vieillesse des invalides temporaires n'entrent pas dans le calcul de la provision de longévité, cet élément étant nouveau avec l'entrée en vigueur du plan en primauté des cotisations.

- Sur la base de l'article 7 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, l'objectif de la provision de fluctuation des risques est déterminé par l'expert agréé lors de chaque expertise actuarielle de telle sorte que la Caisse puisse faire face, avec une probabilité d'au moins 97.5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Le calcul effectué ici tient compte du contrat de réassurance stop loss conclu par la Caisse auprès de la compagnie d'assurances « Zurich » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement d'année en année. Ce contrat prévoit un plein de conservation de 2.591 % de la somme des traitements assurés, une indemnité globale maximale de CHF 24'000'000.- et une indemnité au niveau des sinistres individuels de CHF 4'000'000.- au maximum (en cas de décès et en cas d'invalidité). La prime de réassurance se situe quant à elle à 0.103 % de la somme des traitements assurés, avec un minimum de CHF 39'745.-. Cet objectif est ainsi égal au plein de conservation, diminué de la cotisation théoriquement dévolue aux risques (estimée à 1.26 % des salaires sur la base de l'analyse des risques effectuée dans le cadre de l'appel d'offres de réassurance), et augmenté de la prime de réassurance, soit un montant de CHF 598'838.- compte tenu de la somme des salaires assurés au 31 décembre 2020.

Le coût des sinistres a été estimé sur la base des indications reçues quant aux nouvelles invalidités et aux cas de décès d'actifs survenus en 2020 (trois nouveaux cas d'invalidité et deux cas de décès d'actifs). Selon cette estimation, le coût des nouveaux sinistres pour l'année 2020 n'a pas été entièrement couvert par les cotisations de risques encaissées pour la même période. Dès lors, la provision pour fluctuation des risques a été alimentée d'un montant supplémentaire de CHF 42'702.- pour atteindre son nouvel objectif de CHF 598'838.-.

- Suite au changement de primauté du plan de prévoyance, une provision pour maintien du taux de conversion a été définie à l'article 8 du règlement sur les passifs de nature actuarielle. Cette provision a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour couvrir la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré. La Caisse appliquant des taux de conversion actuariellement neutres, seule la part afférente à la constitution unique de la provision de longévité au moment de la retraite est déterminante. Le montant cible de la provision a été évalué sur la base des départs en retraite attendus pour les cinq prochaines années, évalués en reprenant les hypothèses de probabilités de départs en retraite et de prise en capital (en l'occurrence 0 %) déterminées dans le cadre des projections actuarielles effectuées dans

l'expertise actuarielle à fin 2017. De même, il a été fait l'hypothèse d'une croissance des salaires équivalente à celle du modèle de référence M01 de l'expertise actuarielle à fin 2017 (échelle de carrière + 1.00%) et d'un taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2.00 % par année. Sur cette base, l'objectif à fin 2020 de la provision pour maintien du taux de conversion s'élève à CHF 1'785'000.-, montant qui est entièrement provisionné au bilan à fin 2020.

- Selon la définition de l'article 9 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique décidée par le comité de la Caisse. Suite à la baisse du taux d'intérêt technique de 3.5 % à 2.75 %, cette provision a été entièrement dissoute pour le bouclage 2019 afin de permettre le financement de l'augmentation des engagements de prévoyance. Aucune autre baisse du taux technique n'ayant été décidée par le Comité, cette provision est nulle à fin 2020.
- Sur la base de l'article 10 du règlement sur les passifs de nature actuarielle, la Caisse a constitué à fin 2020 une provision pour mesures transitoires destinée à financer les mesures d'atténuation consécutives au changement de plan de prévoyance à charge de la Caisse. En effet, les mesures transitoires visant à atténuer l'impact du changement de primauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les pensions de retraite des assurés actifs sont financées jusqu'à un certain niveau par les employeurs, et le solde étant mis à charge de la Caisse. Le montant initial de cette provision au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élevait à CHF 17'925'276.-, dont CHF 3'396'855.- à charge de la Caisse et déjà provisionnés dans le bilan à fin 2019. Un an plus tard, après prise en compte de l'évolution de l'effectif des assurés et compte tenu d'une rémunération égale au taux technique de 2.75 %, cette provision se monte à CHF 15'946'171.-.

Les règles de constitution et de dissolution de ces provisions sont précisées dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable dès le bouclage 2019. Elles ont été appliquées correctement pour l'établissement des comptes 2020.

Le courrier de la Commission de Haute Surveillance (CHS) datant du 23 septembre 2016 concernant l'application correcte de la DTA 2 impose à l'expert de traiter l'ensemble des provisions techniques figurant dans la DTA 2, et pas uniquement celles qui sont formellement prévues par le règlement sur les passifs de nature actuarielle applicable. Dès lors, nous faisons figurer ci-après une brève justification quant à l'absence de ces provisions au bilan de la Caisse :

- Aucune provision pour petit effectif de pensionnés (appelée aussi provision pour fluctuation des risques des bénéficiaires) n'est créée en raison de la taille jugée suffisante de l'effectif des bénéficiaires (environ 400 pensionnés).

- Aucune indexation des pensions n'étant prévue, il n'y a dès lors pas lieu de constituer de provision pour adaptation future des pensions à fin 2020.
- Il n'y a pas de prestations en suspens et latentes au 31 décembre 2020 qui seraient insuffisamment couvertes par la provision de fluctuation des risques figurant au bilan à son objectif. Pour cette raison, aucune provision pour prestations en suspens et latentes n'a été constituée.

## **2.3 Bilan technique**

Le bilan technique au 31 décembre 2020 est présenté en annexe. Il présente, dans un tableau synoptique, les résultats à fin 2020 et ceux à fin 2019, en se référant à la terminologie et aux exigences de la norme comptable RPC 26.

Au bas du tableau de cette annexe, nous indiquons les divers degrés de couverture déterminants au sens des art. 72a ss LPP, à savoir :

- le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2, lequel se détermine en mettant à zéro la réserve de fluctuation de valeurs ;
- le degré de couverture global, obtenu en soustrayant de la fortune nette de prévoyance le montant de la réserve de fluctuation de valeurs constituée ;
- le degré de couverture des assurés actifs ;
- le degré de couverture des bénéficiaires de pensions.

Ces différents degrés de couverture permettent d'évaluer la situation financière de la Caisse relativement au chemin de financement approuvé par l'Autorité de surveillance. Ils sont notamment déterminants pour le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée.

### **2.3.1 Fortune de prévoyance et performance des placements**

La fortune nette de prévoyance est assimilable à l'actif du bilan technique. Elle prend en considération, dans le total de l'actif comptable, les placements de la Caisse évalués à leur valeur de marché. La fortune nette de prévoyance de la Caisse à fin 2020 s'élève à MCHF 219.9 (contre MCHF 196.1 un an auparavant). La progression sensible de la fortune nette de prévoyance s'explique par la performance positive réalisée sur les placements en 2020 (3.83 %) et par les flux de trésorerie positifs, notamment dus à l'encaissement des mesures transitoires à charge des employeurs.

### 2.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

Au 31 décembre 2020, la réserve de fluctuation de valeurs se monte à CHF 22'677'244.-, soit à 8.2 % des engagements de prévoyance totaux. Elle est constituée relativement au plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance en date du 18 novembre 2020, qui prévoit notamment au 31 décembre 2020 un degré de couverture global de 71.1 % et un degré de couverture des assurés actifs de 29.6 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée, le degré de couverture effectif global s'élève à 71.1 % à fin 2020 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 36.8 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs déterminé au 31 décembre 2020 tient compte du Règlement de placements adopté par le Comité le 24 juin 2020 et applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Compte tenu de ce règlement, le montant cible de la RFV doit permettre de garantir un niveau de sécurité à 97.5% sur 2 ans. Suite à l'étude ALM réalisée, l'objectif de réserve de fluctuation de valeurs a été estimé à 11.9 % des engagements de prévoyance, soit un montant de CHF 33'000'000 à fin 2020 (contre CHF 30'500'000.- à fin 2019).

La réserve de fluctuation de valeurs effectivement constituée dans les comptes annuels n'a donc pas atteint son objectif. Elle a été constituée à raison des 68.7 % de son objectif à la fin 2020.

### 2.3.3 Degré de couverture

Avec un degré de couverture des bénéficiaires de pensions de 100 %, un degré de couverture global de 71.1 % et un degré de couverture des assurés actifs de 36.8 % à fin 2020 après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse respecte le chemin de recapitalisation prévu ainsi que la couverture des degrés de couverture initiaux et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions. La réserve de fluctuation de valeurs constituée à fin 2020 représente 68.7 % de son objectif.

### 2.3.4 Appréciation de la situation financière

L'appréciation de la situation financière de la Caisse est satisfaisante à la fin de l'année 2020. Compte tenu du fait que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas pleinement constituée, la capacité de risque de la Caisse est limitée.

### 2.3.5 Examen du concept de placement

La structure de la fortune et la plausibilité du concept de placement à fin 2020 feront l'objet d'une analyse spécifique de notre part dans le cadre de l'expertise actuarielle prévue pour cette année.

### 2.3.6 Ratios de pilotage

Afin de déterminer dans quelle mesure le financement courant pourrait être affecté par la modification d'un ou de plusieurs paramètres à l'avenir, nous présentons en annexe un certain nombre de ratios de pilotage importants. Ces ratios de pilotage permettent également de mieux apprécier la capacité d'assainissement de la Caisse.

Parmi les différents ratios présentés, nous commentons ci-après quelques valeurs de référence qui méritent attention :

- Le ratio « Fortune / Salaires » sert à déterminer le levier entre le niveau de cotisation et le taux de performance. Ce ratio a augmenté entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation sensible de la fortune nette de prévoyance due à la performance réalisée en 2020 et aux flux de trésorerie positifs, passant de 5.06 à 5.27. Ainsi, un point de performance équivaut à environ 5.3 points de cotisation.
- Le ratio « Engagements / Salaires » représente le coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation. Il reflète donc la capacité d'assainissement de la Caisse en termes de cotisation, respectivement le coût de recapitalisation d'un point de degré de couverture en fonction des salaires. Ce ratio a légèrement augmenté durant l'exercice 2020, passant de 6.62 à 6.64. L'assainissement d'un point de degré de couverture coûte ainsi environ 6.6 points de cotisation, ce qui dénote une capacité d'assainissement par le biais de la cotisation limitée.
- Le rapport démographique se mesure ici comme la somme des engagements des actifs rapportée à la somme des engagements des bénéficiaires de pensions. On peut constater que ce dernier est défavorable, puisqu'il se situe à 0.84, en légère augmentation depuis 2019. Les engagements des bénéficiaires de pensions sont donc plus importants que les engagements envers les assurés actifs, ce qui indique que la CPPVF est une caisse mature.
- Les engagements envers les bénéficiaires de pensions représentent donc 54 % des engagements totaux de la Caisse au 31 décembre 2020. La part des engagements envers les bénéficiaires a une importance cruciale dans le pilotage du chemin de recapitalisation, puisque ces engagements doivent en tout temps être entièrement couverts par la fortune nette de prévoyance.

## ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2020

### Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2020 est égal à 79.3 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 68.7 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- L'entrée en vigueur du plan de prévoyance en primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a impliqué une modification des Statuts ainsi qu'une révision en profondeur du règlement de prévoyance et de divers autres règlements. De même, les bases techniques ont été adaptées, avec l'adoption des tables LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.75 %. L'adéquation des bases techniques sera formellement examinée dans le cadre de l'expertise actuarielle prévue pour cette année.



19.04.2021

**SEQ** Signature électronique qualifiée - Droit suisse  
Signé sur Skribble.com

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP

Lausanne, le 19 avril 2021



19.04.2021

**SEQ** Signature électronique qualifiée - Droit suisse  
Signé sur Skribble.com

**VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP, expert exécutant



## ANNEXES

### A Bilan technique

	31.12.2020	31.12.2019
Total de l'actif	221 133 536	197 159 543
Dettes	- 1 184 239	- 960 245
Compte de régularisation du passif	- 50 602	- 101 586
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>219 898 695</b>	<b>196 097 712</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	108 429 183	110 187 686
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions <sup>2</sup>	146 972 586	138 152 937
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>255 401 769</b>	<b>248 340 623</b>
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>3</sup>	3 654 229	2 756 323
Provision de fluctuation des risques	598 838	556 137
Provision pour mesures transitoires	15 946 171	3 396 855
Provision pour maintien du taux de conversion <sup>4</sup>	1 785 000	1 750 000
<b>Provisions techniques</b>	<b>21 984 238</b>	<b>8 459 315</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>277 386 007</b>	<b>256 799 938</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>22 677 244</b>	<b>14 796 956</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>5</sup></b>	<b>- 80 164 557</b>	<b>- 75 499 182</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>6</sup></b>	<b>79.3 %</b>	<b>76.4 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL <sup>7</sup></b>	<b>71.1 %</b>	<b>70.6 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS <sup>8</sup></b>	<b>36.8 %</b>	<b>34.9 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES <sup>9</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<b>33 000 000</b>	<b>30 500 000</b>

#### Remarques :

- 1) Le système financier fédéral vise à respecter le chemin de financement soumis.
- 2) Selon les tables actuarielles LPP 2015 (P 2015) au taux d'intérêt technique de 2.75%
- 3) 0.5 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sauf les enfants) depuis l'année d'édition des tables.
- 4) Permet de financer le coût futur des nouvelles retraites, y compris la provision de longévité.
- 5) = FP - CP - RFV - RFR.
- 6) = FP / CP.
- 7) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 8) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 9) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

## B Valeurs et ratios de pilotage

Taux de référence	Valeur au 31.12.2020	Valeur au 31.12.2019	Remarque
Taux technique (TIT)	2.75%	2.75%	Taux appliqué pour le calcul des capitaux de prévoyance
Borne supérieure (DTA 4)	1.68%	1.83%	Selon la directive de la Chambre des experts en caisse de pensions
Taux de performance	3.83%	7.54%	Selon l'annexe aux comptes annuels

Valeur de pilotage	Valeur au 31.12.2020	Valeur au 31.12.2019
1 % Fortune	2 198 987	1 960 977
1 % Salaires	417 600	387 822
1 % CPA	1 084 292	1 101 877
1 % CPB	1 469 726	1 381 529

Ratio de pilotage	Valeur au 31.12.2020	Valeur au 31.12.2019	Explication
Fortune / Salaires	5.27	5.06	Levier entre taux cotisation et performance
CPA / Salaires	2.60	2.84	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de cotisation
CPA / Fortune	0.49	0.56	Coût d'un point de taux d'intérêt crédité exprimé en points de performance
CPB / Salaires	3.52	3.56	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de cotisation
CPB / Fortune	0.67	0.70	Coût d'un point d'indexation des rentes exprimé en points de performance
Engagements / Salaires	6.64	6.62	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de cotisation
Engagements / Fortune	1.26	1.31	Coût d'un point de degré de couverture exprimé en points de performance
Facteur enveloppant CPA / AVminLPP	1.73	1.72	Engagements réglementaires envers les actifs rapportés aux engagements minimum LPP
Rapport démographique (CPA+PTA) / (CPB+PTB)	0.84	0.82	Engagements des actifs rapportés aux engagements des rentiers
(CPB+PTB) / ENG	0.54	0.55	Poids des engagements des rentiers dans les engagements de prévoyance
Cotisations / Salaires	0.25	0.22	Taux de cotisation moyen
CPB / Rentes	13.33	13.22	Duration moyenne de versement des rentes